



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Territoire
d'émotions
4 saisons

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 354-11-24 intitulé :** « Règlement numéro 354-11-24 modifiant le règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est »;
 - **Règlement numéro 355-11-24 intitulé :** « Règlement numéro 355-11-24 répartissant les quotes-parts 2025 de la MRC de Charlevoix-Est ».
2. Que ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 20^e JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier